

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ALTERNANT

2023-2024

DROITS DE L'ALTERNANT

Un statut de salarié

L'alternant devient un salarié en formation (il n'est donc plus tout à fait étudiant) et bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise.

Temps de travail, heures supplémentaires et RTT

- la durée légale du travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine, au-delà le régime de majoration des heures supplémentaires s'applique.
- Les RTT sont applicables aux salariés en alternance dans les mêmes conditions que pour les autres salariés de l'entreprise (art. L3121-22 du code du Travail).
- L'alternant bénéficie également de la protection et de l'indemnisation spécifiquement accordées au titre des accidents du travail. Ainsi, tout accident survenu pendant la présence à l'Université est apparenté à un accident du travail.

Congés payés

- Tout salarié a droit chaque année à un congé payé à la charge de l'employeur (art. L3141-1 du code du Travail).
- Outre les jours fériés légaux, l'alternant bénéficie de congés payés selon le régime applicable dans l'entreprise, soit 2,5 jours par mois accomplis sur la période de référence du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (5 semaines pour un contrat de 12 mois) (art. L3141-3 du code du Travail).
- L'entreprise peut avoir des modalités de mise en œuvre différentes et des usages spécifiques : consulter le service Ressources Humaines.
- Les congés sont à prendre à la convenance du salarié en dehors des périodes en centre de formation et en accord avec l'entreprise. Pendant les vacances universitaires, l'alternant est en entreprise ou pose des congés.
- En apprentissage, pour la préparation de sa soutenance, l'apprenti peut bénéficier de 5 jours de congés supplémentaires dans le mois qui la précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés

Rémunération mensuelle de l'alternant en contrat de professionnalisation

Rémunération mensuelle minimale selon le SMIC au 1^{er} mai 2023
11.52€/heure sous réserve de modification - Pour 35h SMIC MENSUEL : 1747.20€ Brut

Niveau de formation	< à 21 ans	de 21 à 26 ans	> à 26 ans
Bac et plus	65 % du smic ou minimum conventionnel	80 % du smic ou minimum conventionnel	100 % du smic ou minimum conventionnel

Rémunération mensuelle de l'alternant en contrat d'apprentissage

Rémunération mensuelle minimale des apprentis selon le SMIC* au 1er mai 2023

11.52 € / heure sous réserve de modification

Pour 35h SMIC MENSUEL : 1 747.20 €

Année	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	67%	78%	100%

- + La rémunération minimale réglementaire d'un apprenti est basée sur trois critères (article D.6222-26 du Code du travail) :
- + Le critère principal est celui de l'année contractuelle (année d'exécution du contrat);
- + la tranche d'âge de l'apprenti au moment de l'embauche, et son évolution dans le temps, le cas échéant (le taux de rémunération change le 1er du mois qui suit son anniversaire) ;
- + son évolution dans le cycle de formation suivie (en principe, d'une durée de 6 mois à 3 ans maximum).
- + Les apprentis préparant une licence professionnelle en 1 an, percevront une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat.
- + Un apprenti qui conclut un contrat d'apprentissage pour préparer la 3^{ème} année d'un BUT et qui n'a jamais fait d'apprentissage précédemment, sa rémunération sera celle d'une troisième année d'exécution.

OBLIGATIONS DE L'ALTERNANT

- L'alternant doit se conformer aux règlements intérieurs de l'Université et de l'entreprise sous peine d'être sanctionné
- En lien permanent avec son tuteur Université et son tuteur Entreprise, il doit communiquer avec eux s'il rencontre des difficultés en formation et/ou en entreprise.

Obligation de présence en formation

- **La formation s'organise en alternance selon un rythme qui lui est propre.** Le calendrier de formation fixant les jours de présence en centre de formation et en entreprise doit être respecté durant l'ensemble du cursus par l'ensemble des parties.
- **Une feuille d'émargement signée par demi-journée par les enseignants et par les alternants est remise quotidiennement au service FARE,** afin qu'un relevé d'assiduité soit transmis à chaque employeur mensuellement.
- **L'alternant en contrat de professionnalisation doit signer une attestation récapitulative de ses heures de présence en formation** qui est adressée ensuite à son entreprise (ou l'OPCO de celle-ci).

Absences en formation

- **En cas d'absence en formation,** l'alternant prévient immédiatement son employeur ainsi que le responsable pédagogique de sa licence et **justifie de cette absence par un ARRET DE TRAVAIL**; il transmet le document original à son employeur et à son responsable de formation (ou secretariat).
- **Liste des absences justifiées par le droit du travail :** Convocation par l'administration, Absence liée à une maladie chronique (sur justificatif du médecin du travail), Congés pour événements familiaux (mariage de l'alternant, naissance, décès dans la famille proche)..
- **En cas d'absence injustifiée,** l'employeur peut décompter des jours de congé, réaliser une retenue sur salaire, voire en cas d'absences successives et non justifiées, rompre le contrat de travail pour faute lourde.
- **L'alternant ne peut être en entreprise sur des temps dédiés à la formation,** sauf accord exceptionnel du responsable pédagogique de la formation et sur demande écrite et motivée de l'entreprise.

Impôts sur le revenu

Dans le cas du contrat d'apprentissage, les revenus sont exonérés jusqu'à 19 744 €. Seules les sommes supérieures à ce montant doivent être déclarées. (montant 2022 pour information)

Dans le cas du contrat de professionnalisation, vous devez déclarer l'intégralité de vos revenus.

LES AIDES POSSIBLES

+ L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'apprenti (équipements de protection, vêtements de travail s'ils sont obligatoires).

LOGEMENT :

- + Allocation logement APL / ALS : www.caf.fr
- + Aide Mobil-Jeune (- de 30 ans) <https://mobiljeune.actionlogement.fr>
- + Recherche de logement : www.via-humanis.fr - <https://www.formtoit.org/>
- + ActionLogement : garantie visale : www.visale.fr (Si vous avez besoin d'un garant pour votre location)
- + Prime d'aide à la mobilité (ActionLogement) : aide mobili-pass

TRANSPORT :

- + Aides pour le transport (abonnement TCL, SNCF : prise en charge à hauteur de 50% par votre employeur)
- + Aide au financement du permis de conduire catégorie B (500 €). Dossier à retirer auprès de votre CFA : selon votre formation CFAI/AFPI, IFAIP, FORMASUP ou IUT LYON 1/CFA LYON 1,etc.

+ Prime d'activité si l'apprenti perçoit plus de 78% du smic net <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/la-prime-d-activite>

N'hésitez pas à venir vous renseigner auprès du service FARE (Formations Alternances, Relations Entreprises) : iut.fare@univ-lyon1.fr